

Protocole d'interventions lors des comportements inacceptables (service de garde)

***** Tous les billets de comportement inacceptable sont accompagnés d'une réflexion. L'enfant est rencontré par la TES ou la technicienne du service de garde.**

1^{er} manquement :

- Geste de réparation et/ou excuses verbales ou écrites
- Communication aux parents

2^e manquement :

- Geste de réparation et/ou excuses verbales ou écrites
- Rencontre avec l'éducatrice spécialisée (TES) pour la recherche de moyens et retrait de l'activité
- Communication aux parents

3^e manquement :

- Geste de réparation et/ou excuses verbales ou écrites
- Retrait de l'activité ou changement de groupe
- Communication aux parents
- Mise en place de moyens

4^e manquement :

- Geste de réparation et/ou excuses verbales ou écrites
- Suspension externe (durée à déterminer)
- Rencontre de retour de suspension avec les parents, l'élève, la direction, l'éducatrice spécialisée et la technicienne en service de garde

5^e manquement :

- Geste de réparation et/ou excuses verbales ou écrites
- Suspension externe (durée à déterminer)
- Rencontre pour fixer les conditions de retour au service de garde

En tout temps, l'équipe de direction se réserve le droit de suspendre un élève à l'interne ou à l'externe pour une période indéterminée ou de résilier l'engagement des règles de fonctionnement du service de garde selon la gravité du geste posé par celui-ci.

Le nombre de manquement est comptabilisé pour l'année scolaire. Tous les billets de comportement inacceptable seront détruits au terme de l'année scolaire.